COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 06 décembre 2023

DEL20231206_124

L'an deux mil vingt-trois, et le six décembre à 18 heures trente minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19, puis 20 à partir de 19h05, 21 ensuite à 19h07 et 22 à partir de 19h37 ;
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO (arrivé à 19h05 et la délibération DEL20231206_127) ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h07 et la délibération DEL20231206_128), Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES (arrivé à 19h37 au cours de la présentation du Projet Social de Territoire (PST) et à partir de la délibération DEL2023_12_131), Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Michel BRANTUS, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER ;
Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI.
Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE.

DEL20231206_124 - Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3

Rapporteur : Madame Nadine PÉRINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

ANNEXES 3

VU le CGCT ;
VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux PLH ;
VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) ;
VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire relative à la Politique du logement et du cadre de vie (article 9.2) ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2020 02 042 en date du 26 février 2020, portant sur la révision et la demande de prorogation du PLH n°2 de la CCA&S ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022 131 en date du 7 décembre 2022, portant sur l'arrêt du projet de PLH n°3 d'Arve et Salève et autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure en engageant la phase de consultation des Communes membres de la CCA&S ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20230315_035 portant arrêt du projet de PLH n°3 - 2023-2029 après avis des Communes membres ;

VU les courriers du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 26 octobre 2023 et celui de l'État en date du 24 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des 8 Communes membres portant sur le projet de PLH n°3 de la CCA&S pour la période 2023-2029 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet d'approuver le PLH n°3 de la CCA&S pour la période 2023 -2029 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L302-2 du CCH, la CCA&S a présenté le PLH 2023 - 2029 au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que CRHH a souligné la démarche volontariste de l'Intercommunalité dans la conduite d'un troisième PLH, en notant sa volonté de développer une ingénierie d'accompagnement des Communes membres dans la mise en œuvre opérationnelle du PLH, la fixation d'objectifs territorialisés d'offre nouvelle, dans une logique de sobriété foncière, ainsi que le soutien financier à la production de logement locatifs sociaux, à la rénovation énergétique et au maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT que le CRHH et l'État ont émis un avis favorable sur le PLH 2023 - 2029 d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT que le Conseil prend en compte les recommandations émises par le CRHH et l'État, à savoir :

- préciser la notion de logement abordables ;
- privilégier l'accession abordable sous la forme de Bail Réel Solidaire (BRS), notamment sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- renforcer la part de logement en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), adapté dans les objectifs globaux de production de logements locatifs sociaux (4 % minimum) et veiller à la production des petites et grandes typologies de logement dans les Logements Locatifs Sociaux (LLS), notamment pour la commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L302-3 du CCH, un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté au bureau du CRHH, trois ans après son adoption ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L302-12 du Code de la CCH, la délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres, avec mention faite de cet affichage, insérée dans un journal diffusé dans le département intéressé ;

CONSIDÉRANT que le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des Communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le 3ème PLH d'Arve & Salève pour qu'il puisse être exécutoire, à l'issue d'un délai de deux mois, une fois la présente délibération transmise au représentant de l'État ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués, ainsi que des annexes communiquées et jointes avec la note de synthèse, envoyées préalablement à la présente séance, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PLH n°3 d'Arve et Salève pour la période 2023 - 2029, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au contrôle de la légalité ;
- **DIT** que les Collectivités du Territoire concernées sont tenues d'afficher la présente délibération et de mettre le PLH à disposition du public pour consultation pendant un mois.

Le Secrétaire de séance
Madame Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/12/2023
Publié, le 12/12/2023

PAGE ANNULÉE